



**FICHE RÉFLEXE
à destination des éleveurs et éleveuses
pouvant être concerné(e)s par la prédation du loup**

La présence d'un loup a été détectée dans les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et du Finistère, puis confirmée à plusieurs reprises depuis cette date.

Pour tous les troupeaux :

- Rentrez si possible vos animaux la nuit dans un bâtiment fermé ou regroupez-les dans un enclos électrifié (4 fils au minimum) ;
- Rendez-vous régulièrement auprès de vos animaux afin de :
 - déceler d'éventuels comportements anormaux
 - procéder à un comptage ;
- Signalez au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité toute observation visuelle d'un animal ressemblant à un loup par téléphone au **02 99 41 15 99** ou par mail au sd35@ofb.gouv.fr

Votre troupeau vient de subir une attaque pour laquelle vous suspectez la responsabilité du loup :

En semaine, vous devez immédiatement (dans les 72h) appeler la DDTM (service eau et biodiversité) par téléphone au **02 90 02 31 72** ou par mail ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr en indiquant :

- vos nom, prénom et coordonnées téléphoniques,
- la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu,
- le nombre d'animaux blessés et/ou tués,
- toute information que vous jugez utile d'apporter.

Les samedis, dimanches et jours fériés, joindre le cadre d'astreinte de la DDTM au : **06 88 23 02 46**.

Dans un délai maximum de 48 heures après déclaration, un constat sera réalisé par un agent habilité.

Dans l'attente des consignes spécifiques de l'agent chargé de réaliser le constat, il est important de :

- localiser l'ensemble des cadavres,
- protéger les cadavres d'animaux des charognards sans les déplacer (les couvrir avec sacs, bâches de préférence claires si les températures sont élevées, pierres, etc.),
- ne pas piétiner le site afin de préserver les éventuelles traces et indices laissés par le prédateur, empêcher les éventuels chiens de l'exploitation de s'approcher du cadavre et du site afin d'éviter de « polluer » le site (empreintes, poils...) et faciliter ainsi la recherche d'indices par les agents de l'OFB,
- si nécessaire, appeler votre vétérinaire pour d'éventuels soins aux animaux blessés et lui demander une facture détaillée. **En aucun cas le vétérinaire ne doit réaliser de constat de dommage.** Seul le constat réalisé par un agent habilité sera utile à l'instruction du dossier.
- relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé et les caractériser (âge, poids, destination),
- attendre le passage de l'agent chargé de réaliser le constat avant d'appeler l'équarrisseur.

Les propriétaires d'animaux à titre d'agrément doivent également suivre cette procédure.

En cas de prédation avérée pour laquelle la responsabilité du loup n'aura pas été écartée suite à l'examen du constat, vous pourrez solliciter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine pour demander l'indemnisation des dommages subis.